

Affiché le 31/3/25



**ARRETE DU MAIRE**  
**Elagage**  
**Toute la commune**

**N°2025-T012**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 21 février 2025 de l'entreprise RAMBEAU d'entreprendre des travaux d'élagage sur l'ensemble de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente à partir du 10 mars 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel) ;

- Alternat réglé par :

  - Panneaux fixes B15 et C18 (400 véhicules/heure maximum) ;

  - Feux tricolores ;

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et à l'approche de celui-ci. Toutes les autres restrictions devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 2 :** La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise RAMBEAU. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

RAMBEAU,

DI d'Echillais,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont une ampliation leur sera adressée.

R'bus

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 03 mars 2025

Le Maire,

Sylvain GAURIEU



Mairie – 1 rue du Bourg - 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente Tél : 05 49 51 10 10

Mail : [mairie@stnazairesurcharente.fr](mailto:mairie@stnazairesurcharente.fr)